



## REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

### COMPTE RENDU

Secrétaire de séance : **M. Philippe COULON**

Le Maire ouvre la séance à 20h30 et présente le déroulé de la réunion, à savoir :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

En préambule, le Maire donne quelques chiffres sur l'eau en général, son utilisation et sa consommation :

- 1. Un taux record de satisfaction pour le service de l'eau en France**  
(87%) des Français sont satisfaits du service de l'eau de leur commune.
- 2. Une confiance dans l'eau du robinet en constante progression**  
Huit Français sur dix déclarent avoir confiance en l'eau du robinet.
- 3. Encore beaucoup d'idées reçues**  
Par exemple, un français sur deux pense, à tort, que les eaux usées sont directement retraitées pour faire de l'eau potable.
- 4. Deux français sur trois (65%) déclarent boire de l'eau du robinet tous les jours.**  
(46%) des Français craignent de manquer d'eau dans l'avenir et (73%) pensent que les nappes souterraines, les rivières et les fleuves sont menacés.

Le Maire laisse la parole à M. **Victor JEANNOT**, Président du Syndicat d'eau du Val de Cusance, qui relate à l'assistance, l'historique du captage de l'eau potable distribuée sur notre commune.

Le syndicat d'eau a été créé en 1970 et regroupe 4 communes :

**Lomont Sur Crête, Crosey le Grand, Crosey le Petit et Villers St Martin**

La consommation moyenne annuelle est aujourd'hui de 85 000 m<sup>3</sup> pour une population totale de 680 habitants. Les jours de pointe, le débit journalier peut atteindre 300 m<sup>3</sup>. En 2005 la source « du Fonteny » a été déclarée impropre à la consommation. Depuis, c'est le captage « du Puits du Breuil » qui assure l'alimentation en eau des 4 communes. Ce captage se situe sur la commune de Cusance, rive gauche du Cusancin. Les fréquentes analyses ne présentent aucune anomalie.

La consommation de Villers St Martin est estimée entre 30 et 35 000 m<sup>3</sup> par an ; ce chiffre englobe les consommations humaines et animales. Chaque commune dispose d'un château d'eau, équipé d'un réservoir de 25 m<sup>3</sup>. Le contrat d'affermage souscrit avec la société « VÉOLIA », pour une durée de 10 ans arrivera à échéance en 2013. Un nouveau contrat fera l'objet d'un marché public avec appel d'offres. Le président précise que 5 à 10% de perte en eau sur l'ensemble du réseau ne représente pas une grosse incidence.

Le Maire, remercie M. Victor JEANNOT, pour ces précieux éléments d'information et reprend la conduite de la réunion. Il précise que la loi sur l'eau de Décembre 2006 fixe l'échéance concernant les installations de traitement des effluents au 31/12/2012.

- **L'assainissement collectif**

Le dossier portant sur l'assainissement collectif au village remonte aux années 2000 / 2001. L'année 2011 s'est terminée avec la construction de la station de traitement des eaux usées. Il s'agit d'un ouvrage composé d'un bassin de roseaux plantés afin de traiter les eaux chargées et de les rendre au milieu naturel le plus propre possible. Ces eaux traitées sont rejetées dans le sous sol karstique par le biais d'une faille, découverte sur le site même de la station.

L'assainissement collectif concerne une bonne partie des habitations du village uniquement. Les 3 écarts ne pouvant techniquement, mais surtout financièrement être rattachés à ce réseau collectif.

Le réseau de collecte est un réseau unitaire, transportant à la fois les eaux (grasses), ainsi que les eaux pluviales. Le village présente une topographie gravitaire facilitant grandement l'apport des effluents vers la station.

- **La taxe d'assainissement**

Le Maire informe l'assistance que cette réalisation induit inévitablement des coûts d'investissement, mais aussi de fonctionnement. Ce qui conduit à la mise en place d'une taxe d'assainissement collectif pour les habitants raccordés à ce jour, mais aussi pour les habitants potentiellement raccordables.

Dans sa conception réglementaire, cette taxe se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Le Maire, lors des débats en conseil municipal avait affirmé sa volonté de choisir la solution la plus équilibrée pour les abonnés, impactés par cette taxe.

L'étude réalisée fait apparaître 2 variantes, présentant chacune 3 simulations. La variante n°1 porte directement sur le volume d'eau consommé par chaque ménage. La variante n° 2 porte sur le nombre de personnes constituant le foyer, sachant que les statistiques de l'Agence de l'Eau fixent le volume d'eau moyen consommé par personne à 30 m<sup>3</sup> par an. Cette variante nécessite la contrainte de recenser chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, le nombre de personnes vivantes au foyer.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a délibéré pour la variante n° 2 présentant le meilleur équilibre. Parmi les 3 simulations de cette variante n° 2, le Conseil Municipal a délibéré pour la simulation médiane soit :

- Part fixe 85.00 € par foyer
- Part variable 60.00 € par personnes au foyer

En conséquence, le montant moyen de cette taxe se situera aux alentours de 200.00 €. Le mode de facturation sera assuré par le secrétariat intercommunal de la CCPB. Deux facturations (semestrielles) sont envisagées, à savoir Mars et Septembre de chaque année

Aux questions soulevées :

***Qu'est-ce qu'un foyer potentiellement raccordable ?***

Un foyer se trouve potentiellement raccordable, lorsque le réseau de collecte passe à proximité immédiate de l'habitation. Ce foyer dispose de 2 années pour réaliser à ses frais les travaux de raccordement. Tous travaux réalisés sur le domaine public sont à la charge de la commune.

***La capacité de la nouvelle station, est-elle suffisante pour recevoir des habitations ou constructions nouvelles dans l'avenir ?***

La station de traitement a été conçue pour une capacité de 180 E/Hab (Équivalent/Habitants). Aujourd'hui, les foyers raccordés et raccordables dans les 2ans représentent 120 E/Hab, ce qui laisse une marge de progression correcte.

- **L'assainissement Non Collectif**

Le Maire indique que les 3 écarts, ainsi que quelques habitations (aux extrémités du village), non raccordables sont assainis par un système individuel autonome. Néanmoins, ces installations vont être soumises dès 2012 à la réglementation du S.P.A.N.C. (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). Cette commission, composée de représentants des différentes collectivités territoriales (Élus CCPB, Agence de l'Eau, D.R.E.A.L., etc..) aura en charge les opérations de contrôle, de conseil, d'arbitrage voire de sanction, vis-à-vis des systèmes d'assainissement autonomes.

Aux questions soulevées :

***Quel délai sont prévus pour la mise en conformité de l'installation ?***

Un délai de 4 ans est prévu dans ce cas de figure, suivi d'une visite de conformité.

***Quelle sera la fréquence des contrôles ?***

Les contrôles seront espacés de 8 ans pour chacune des habitations concernées

***Quelles sont les aides ou subventions envisageables en pareil cas ?***

Le Maire déplore l'absence de subventions ou aides quelconques susceptibles de réduire le coût de telles installations. Peut-être des solutions verront le jour à l'avenir (sous toutes réserves).

***Quels seront les coûts de ces opérations ?***

S'agissant des coûts induits par cette commission, un montant estimé à 120.00 € est d'ores et déjà envisagé. A ceci, viennent s'ajouter les coûts liés à la mise en conformité de l'installation. Lors de transaction immobilière, le contrôle de l'assainissement non collectif sera également obligatoire dans un proche avenir.

Au cours d'un échange plus global sur la commune, le Maire invite les participants à un jeu questions réponses, sur d'autres sujets liés à la gestion communale.

Des échanges fructueux pour l'ensemble des participants sont évoqués. Les doléances ont été notées et les discussions se sont poursuivies autour du verre de l'amitié.

Le Maire remercie l'assemblée pour sa participation active et clôture la séance à 22 h 20.